

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE
NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE550

présenté par
Mme Bregeon, rapporteure

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« du schéma, du plan ou de la carte ».

II. – En conséquence, au même alinéa 10, substituer aux mots :

« mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au premier alinéa du présent II ou à la commune mentionnée au même premier alinéa »,

les mots :

« ou la commune mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination juridique.